

L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

COUPELLERIE / ENTRETIEN ET REPARATION D'ARMES

QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUER ?

Votre entreprise peut être soumise à des formalités particulières, notamment à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est à dire que suivant la quantité de produits ou les procédés que vous utilisez, votre installation peut présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, vous devez prendre contact avec la *Préfecture de département*. Suivant, le degré de nuisances, que votre entreprise pourrait générer, il existe 2 régimes :

- la **déclaration** (procédure administrative)
- l'**autorisation**, (procédure plus complexe et plus longue).

Dans le cas de la coutellerie, l'installation peut être soumise au régime des ICPE en fonction des critères suivants :

Rubrique	Activité concernée	Seuil de DECLARATION	Seuil d'AUTORISATION
2560	Travail mécanique des métaux et alliages : (en fonction de la puissance installée de toutes les machines présentes dans l'atelier)	Puissance > 50 kW et ≤ 500 kW	Puissance > 500 kW

Si dans le cadre de votre activité vous êtes en dessous du seuil de la rubrique précédente alors votre entreprise n'est pas soumise à la législation des ICPE.

A cette rubrique un **Arrêté Type** est associé définissant les prescriptions techniques à respecter.

Soyez vigilant car cette réglementation est très changeante : les seuils peuvent être abaissés, et si votre activité évolue (acquisition de nouvelle machine, changement de produits ...) vous pouvez être soumis à cette réglementation.

COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de la coutellerie et de l'entretien et réparation d'armes, peuvent être classés en deux catégories :

- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement
- **des déchets dangereux**, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination					
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi	Régénération (fontaine de dégraissage et autres)
Déchets Banals						
Palettes, chutes bois	OUI	OUI		OUI	OUI	
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Plastiques (emballages, chutes ...)	OUI	OUI	OUI			
Métaux	OUI	OUI				
Déchets dangereux						
Emballages souillés (huile, colles)	OUI	OUI		OUI		
Dégraissant, solvants	OUI	OUI				OUI
Fluides de coupe (huile entière et soluble)	OUI	OUI				OUI
Boues d'usinage	OUI	OUI				

Retenez qu'il est important de :

- **Trier** et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Séparer** les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (Exemple : les métaux).
- **Demander** l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- **Tous vos déchets** peuvent être amenés en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.

COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable.

Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, dans la mesure où certains produits utilisés (fluides de coupes, dégraissants, solvants) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- Récupérer et stocker dans des fûts métalliques les fluides usagés et les boues d'usage.
- Faites éliminer ces fûts par le biais de déchèteries professionnelles ou par l'intermédiaire d'un prestataire agréé.

COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

Le bruit est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes.

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

<p style="text-align: center;">CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE</p> <p style="text-align: center;">46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex</p> <p style="text-align: center;">Pôle Environnement – Marianne CARITEZ</p> <p style="text-align: center;">Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : www.cm-bordeaux.fr</p> <p style="text-align: center;">Mail : marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</p>
